



Syndicat National FORCE OUVRIERE des Lycées et
Collèges

Académie de Nancy-Metz

Union Départementale Force ouvrière

24 rue du Cambout – BP 30 229

57 005 Metz Cedex 01 Tel : 03 87 75 59 67

e-mail :

foelc@foen-nancy-metz.fr

site :

www.foen-nancy-metz.fr

facebook :

FO Lycées Collèges Nancy Metz

AFFECTATION DES LAUREATS DE CONCOURS - RENTREE 2017 - Le SNFOLC informe

Cher(e) collègue,

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2017, vous devez vous connecter sur le serveur SIAL pour saisir vos vœu(x) académiques ou demander un report de stage, entre le 2 mai et le 2 juin midi heure de Paris. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de votre année de stage l'an prochain.

Pour cela, c'est simple ! Il vous suffit de remplir la fiche de suivi d'affectation, jointe en page 6.

La note de service relative à « l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017 » est parue au Bulletin officiel du 13 avril 2017. Elle prévoit 2 cas de figure : les lauréats de concours qui restent obligatoirement dans leur académie (A), et ceux qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (B) (voir tableau p. 2).

Les moments-clé à connaître pour mon affectation à la rentrée 2017

► **ETAPE 1 : je me connecte au serveur SIAL (entre le 2 mai et le 2 juin midi)**

Cette étape est essentielle. Sur le serveur SIAL, je précise ma situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si je suis concerné par une affectation selon le barème (cf. tableau page 2 situation B). C'est également à cette étape que j'indique quel concours je privilégie si je suis admis à différents concours. *Attention : si je suis déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Education nationale, je ne suis pas concerné(e) par cette étape, à l'exception des lauréats des concours PsyEN.*

► **ETAPE 2 : le ministère procède aux affectations académiques début juillet**

La date précise dépendra de ma discipline. Si j'ai confié mon dossier au SNFOLC, je recevrai également l'information de mon affectation par le syndicat.

► **ETAPE 3 : les rectorats procèdent aux affectations en établissement**

Les dates et les modalités d'affectation sont variables selon les académies : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

Et les pièces justificatives ?

Lire l'annexe F « PJ » de la note de service. Attestation d'inscription en M1 (à joindre en PDF sur SIAL) ou en M2, état des services pour certains contractuels, pièces permettant de justifier un rapprochement de conjoints ou une mutation simultanée, CIMM... autant de documents, parmi d'autres, qui peuvent être exigés par la B2-2. Là encore, pour ne rien oublier, il ne faut pas hésiter à se rapprocher du SNFOLC.

Impératif : conservez une copie de la fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours.

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

Sommaire : Page 1 : présentation, date de saisie des vœux sur SIAL

Page 2 : tableau synthétique des différentes situations

Page 3 : calcul du barème

Page 4 : bilan 2016 (quelques chiffres) + le nombre d'entrants académie par académie en 2016

Page 5 : communiqué fédéral FNEC FP-FO

Selon ma situation, dois-je formuler des vœux ?

	Situation A	Situation B
	<p>Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN)</p> <p>Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)</p>	
Qui est concerné ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Lauréats des concours réservés ; ● Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (lauréats 2017 titulaires d'un M2, lauréats des concours internes) ; ● Lauréats inscrits en M1 (ceux du concours externe 2017 inscrits en M1 en 2016-17 - à l'exception de l'Ile-de-France – ou lauréats placés en report de stage en 2016-2017 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2016-2017) <p>Attestation M1 via SIAL : PDF <à 500ko</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Lauréats relevant des concours externes relevant de la session 2017 et titulaire d'un M2 ; ● Lauréats des concours relevant de la session 2017 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ; ● Lauréats des concours internes de la session 2017 ● Lauréats des sessions antérieures en report de stage ; ● Lauréats non soumis aux conditions de diplôme. ● Lauréats du concours 2017 titulaires en 2016-17 d'un M1 Ile de France – saisie de trois vœux uniquement. <p>Attestation M1 via SIAL : PDF <à 500ko</p>
Lors de la connexion sur SIAL, entre le 2 mai à 12h et le 2 juin à 12h, faire son choix parmi les possibilités suivantes	<ul style="list-style-type: none"> ● Etre nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils étaient précédemment nommés en qualité de contractuel (concours réservé et/ou ex-contractuels) ou dans l'académie d'inscription en M1. ● Solliciter un report de stage 	<ul style="list-style-type: none"> ● Etre nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire : ils émettront alors 6 vœux maximum et seront classés en fonction des éléments figurant en annexe C de la note de service (prise en compte de la situation familiale et personnelle du lauréat), cf. page 3 de ce dossier. ● Solliciter un report de stage

ATTENTION AUX DATES DE SAISIE DES VŒUX

DU 2 MAI AU 2 JUIN (12h – heure de Paris)

Pour plus de précisions contactez nous :

folc@foen-nancy-metz.fr

Tel : 03 87 75 59

Je calcule mon barème – situation B

(référence : annexe C du BO du 13/04/2017)

Ces éléments de barème concernent les lauréats des concours externes relevant de la session 2017 et titulaires d'un M2, les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, les lauréats des concours relevant de la session 2017 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, les lauréats des concours internes relevant de la session 2017 et les lauréats des sessions antérieures en report de stage. **L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension, le barème est uniquement celui du rang de classement au concours.**

Rang de classement au concours	Points	Vœux bonifiés	Lauréats de l'agrégation
1 ^{er} décile	150	Sur tous les vœux	Les lauréats de l'agrégation bénéficient de 100 points additionnels sur tous les vœux
2 ^{ème} décile	135		
3 ^{ème} décile	120		
4 ^{ème} décile	105		
5 ^{ème} décile	90		
6 ^{ème} décile	75		
7 ^{ème} décile	60		
8 ^{ème} décile	45		
9 ^{ème} décile	30		
10 ^{ème} décile	15		
Liste complémentaire	0		

Situations familiales ou médicales	Points	Vœux bonifiés <u>si PJ</u>
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Vœu 1 <i>PJ pour DGRHB2-2 avant le 09/06</i>
Rapprochement de conjoints (RC) – Mariage ou PACS avant le 30 juin 2017 Enfant à charge de – de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2017, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2017, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2017 un enfant à naître.	150	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes <i>PJ pour rectorat d'affectation de stage</i>
Enfant(s) à charge - uniquement si RC pris en compte	75	Idem que RC - <i>PJ pour rectorat d'affectation de stage</i>
Rapprochement de la résidence de l'enfant – Garde conjointe ou alternée, parent isolé (enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} juillet 2017).	140 (forfait.)	Vœu 1 correspondant à l'académie de résidence de l'enfant (pour les personnes isolées, académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) + académies limitrophes <i>PJ pour rectorat d'affectation de stage</i>

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points	Attribution si * <i>PJ pour DGRHB2-2 avant le 09/06.</i>
Lauréats des concours de la session 2017, ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. * <i>PJ : arrêté d'affectation</i>
Lauréats de la session 2017 justifiant de services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : services en GRETA exclus.	200	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors période de congés). * : <i>Aucune PJ à transmettre sauf personnels de CFA</i>
Lauréats des concours 2017 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	200	Sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP. * <i>PJ : contrat de travail</i>
Pour les lauréats 2017 inscrits en M1 dans une université francilienne en 2016-2017, et ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2016-2017 et inscrits en M1	60	Sur le vœu 1 qui correspond à l'université du M1. <i>Attestation via SIAL : PDF <à 500ko</i>

Rétrospective 2016 : bilan des affectations

FORCE OUVRIERE continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ». Ci-dessous, un tableau qui recense pour l'année 2016 – académie par académie – le nombre de lauréats ayant demandé l'académie dans leurs vœux, et le nombre de lauréats affectés.

	NOMBRE DE DEMANDES	NOMBRE DE LAUREATS AFFECTES
AIX MARSEILLE	355	322
AMIENS	130	221
BESANCON	94	111
BORDEAUX	329	295
CAEN	119	103
CLERMONT-FERRAND	98	126
CORSE	15	12
CRETEIL	283	645
DIJON	144	157
GRENOBLE	254	367
GUADELOUPE	34	21
GUYANE	25	22
LILLE	420	454
LIMOGES	71	41
LYON	438	218
MARTINIQUE	41	28
MAYOTTE	12	9
MONTPELLIER	290	252
NANCY-METZ	160	133
NANTES	259	177
NELLE CALEDONIE	42	43
NICE	156	213
ORLEANS-TOURS	172	353
PARIS	1003	302
POITIERS	124	175
POLYNESIE FRANCAISE	33	32
REIMS	90	174
RENNES	286	193
REUNION	114	64
ROUEN	148	191
STRASBOURG	249	170
TOULOUSE	340	271
VERSAILLES	320	753

De toute évidence « demander » ne signifie pas « obtenir » ! Un quart des lauréats affectés selon le barème, ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes. Sur les 6659 lauréats affectés au barème (48,4% des lauréats) **près de la moitié d'entre eux n'ont pas été affectés sur leur vœu 1** – hors bonifications familiales. Cela vaut aussi pour 15,4% des lauréats ayant fait valoir un rapprochement de conjoints, et près qu'un quart des lauréats bénéficiant d'un rapprochement de la résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée, parent isolé).

Les conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, n'oublier aucune pièce justificative, ne perdre

aucune bonification. Alors n'hésitez pas : contactez le SNFOLC, renvoyez votre fiche de suivi au syndicat.

**Stagiaires : communiqué de la FNEC FP-FO du
04/04/17**



Grève à l'ESPE de Grenoble

La FNEC FP-FO soutient totalement les fonctionnaires stagiaires réunis en assemblée générale qui ont décidé la grève à l'ESPE de Grenoble pour les 11 et 12 avril prochains.

Ils ont raison.

Ils ont raison de refuser des conditions de travail, de formation qui mettent en danger leurs conditions de titularisation.

En imposant la mastérisation en 2010, en la maintenant depuis 2012, en accentuant les pressions sur les stagiaires, en mettant en place un triple regard sur la titularisation, madame la Ministre de l'Education nationale, au lieu de rendre attractive l'entrée dans le professorat, de conforter les stagiaires qui sont des fonctionnaires en formation et non des étudiants qui devraient à nouveau faire leurs preuves, a accentué la précarisation et l'incertitude dans lesquelles sont placés les nouveaux collègues.

La FNEC FP-FO s'adresse à nouveau à la ministre. Ce qui se passe depuis plusieurs années, avec un nombre croissant de démissions, de licenciements, de redoublements de stage ne peut se poursuivre.

C'est la responsabilité de l'Etat de donner aux fonctionnaires stagiaires des conditions de formation dignes, d'assurer leur titularisation. Il est urgent d'écouter ce que disent les stagiaires, de rencontrer FO qui depuis des années alerte, à tous les niveaux, les pouvoirs publics.

Montreuil, le 4 avril 2017